L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 31 MARS 1880. 53me Année

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs,

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI, 31 MARS 1880

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DU JOUR

Par A. & L. Levy, au No 94 rue du Canal—Gages abandonnés à la Metropolitan Loan, Savings and Pledge Bank, et consistant en magnifiques bijouterie, argenterie, montres, diamants, services à thé et à café, etc., etc.

Par D. E. Murphy & Son, à l'entrepôt Boulon, rue Lafayette, 1261 ancs fèves.

Fèves, Fèves.—Voyez l'annonce d'encan de D. E. Murphy & Son.

La commission du Congrès et le Mississippi.

Nous reprenons compte, il y a quelque temps, d'un rapport adressé au Congrès par une commission, composée de délégués d'une douzaine d'Etats de l'Ouest, et qui avait été chargée par les Gouverneurs de ces Etats d'examiner la grande affaire de l'amélioration de la navigation du Mississippi. Nous avons dit que ce rapport concluait à l'amélioration non-seulement de la navigation du Mississippi, mais encore à l'amélioration de nos parties navigables. Ce serait en effet le moyen de profiter le plus possible des travaux qui seraient faits pour rendre praticable la principale voie fluviale de l'Ouest. Ce rapport était habile, bien motivé et exposait d'une manière lucide, par le dénombrement des populations et de leurs produits, la nécessité pour le gouvernement général d'exécuter les travaux en question afin de procurer à ces populations enclavées une communication à bon marché avec la mer et une expédition plus rapide et plus sûre de leurs produits pour l'étranger.

Ces vues étaient celles de la grande majorité de la commission, mais la minorité, ayant des vues encore plus larges, a ajouté, dans un rapport qui a été fait subséquemment, un système d'amélioration qui, jugé tout d'abord comme chimérique, paraît accepté aujourd'hui par beaucoup de gens, comme le vrai et l'unique moyen de donner au grand fleuve un mérite permanent d'utilité pour tous les Etats qui ont besoin de cette voie de navigation pour l'exportation de leurs denrées. Ce moyen consisterait à faire des réservoirs où de grandes masses d'eau seraient réunies et emmagasinées pour subvenir à la baisse des eaux en temps de sécheresse. On trouve le moyen praticable et l'on paraît s'y rallier de tous côtés.

Il est difficile, toutefois, de se rendre raison de l'exécution d'un projet qui, à l'énoncé seul, donne l'idée du gigantesque et de l'impossible. Comment faire pour réunir ces eaux et comment les avoir en assez grande abondance pour suppléer à un élément que le ciel si souvent refuse aux mariniers et aux laboureurs? Nous ne concevons cette exécution que par des canaux venant du Lac Supérieur et du Lac Michigan et atteignant le Mississippi à des points où la pente serait assez forte pour attirer de ces côtés les eaux dormantes de ces lacs. Il est vrai que le Mississippi doit sa naissance à de petites sources qui sont à la hauteur de ces lacs, mais ces petites sources ne suffisent pas pour entretenir une voie navigable et il faudrait adresser à d'autres sources pour obtenir les eaux que demande la minorité de la commission du Quinzy.

Cette minorité parle de vastes bassins à construire en de certains lieux qui, s'ouvriraient dans les temps de disette pour fournir au lit du fleuve les eaux dont il aurait besoin pour répondre aux vœux du commerce. Nous ignorons si dans la région du nord avoisinant le cours du Mississippi, il y a des plages assez basses et assez vastes pour contenir un approvisionnement d'eau tel qu'il en faudrait un en pareils cas, mais en attendant que nous soyons convaincus de la possibilité de l'entreprise, il nous semble que les plages sont naturellement celles qui sont occupées par le lac Supérieur et le lac Michigan, et que d'immenses canaux partant de ces lacs pourraient seuls fournir la quantité d'eau nécessaire à l'entretien de la navigation du fleuve au-dessus de Cairo. Vue ainsi l'entreprise paraît possible, mais couteuse, et ce serait demander beaucoup à la munificence du Congrès qui, jusqu'à présent n'a rien voulu faire pour favoriser la navigation du haut Mississippi, et ce n'est de nommer une commission d'ingénieurs pour étudier la question de protection des terres riveraines, et c'est du rapport de cette commission que nous vous maintenant à rendre compte.

Le travail dans ses travaux, qu'elle a commencé seulement en août dernier, la mandée [illegible] dont nous parlons n'étudié commission [illegible] navigation que dans les l'affaire de la [illegible] avec avec les quatre relations qu'elle [illegible] Pour opérer cette tion de protection. [illegible] recommandation, trois [illegible] le système de mandaient à son attente [illegible] et le système jeté, le système de levée [illegible] pour fa- de saignée. Le premier ne lui a [illegible] intérêt vorable parceque d'abord il nécessitait des dépenses d'immenses frais, des frais comparables à ceux d'un canal interocéanique; ensuite parcequ'il pourrait donner au courant une rapidité incommode pour la navigation. La nature en faisant le fleuve tortueux en savait plus que nous. Ces nombreuses sinuosités en rendent la navigation plus facile en tout sens; et de plus entretiennent la profondeur des eaux en leur donnant plus de lenteur dans leur mouvement. Le système des jetées nécessiterait de nombreux raccourcis, ce qui priverait beaucoup de terres de l'avantage d'une façade sur le fleuve, et ce qui rendrait plus grand le danger des crevasses dont les conséquences seraient d'autant plus destructives qu'elles demeurent issue à des eaux plus fougueuses et devant lesquelles toute digue artificielle et préparée à la hâte serait impossible. Ces ruptures, amenées par un courant violent, pourraient donner lieu à des érosions tellement profondes qu'on ne pourrait plus les combler, et de grandes étendues de terre, traversées et sillonnées par ces irruptions, seraient perdues à jamais. On ne sait pas juste si le système des jetées pour améliorer le cours du fleuve et pour protéger les riverains offrirait les dangers que nous venons de signaler, mais on comprend que ce qui a admirablement réussi pour creuser un chenal à l'embouchure du fleuve pourrait bien ne pas avoir, sans inconvénient, le même succès dans toute la vallée qu'il opère; et c'est cet assez aux yeux de la commission, vu les immenses frais que s'ailleurs il contenait, pour le mettre de côté, du moins, jusqu'à nouvel informé, en nous croyons qu'elle a raison.

Le système des saignées serait les désavantages qui ont été exposés et nous vient d'en qu'il était question d'avoir recours à cet moyen de protection. Il serait certainement le plus simple, le plus prompt et le moins coûteux. Rendre le fleuve à son lit ancien, c'est l'histoire [illegible] dans la vallée où l'Hôte le plus naturelle de toutes, tellement naturelle qu'on y revient toujours sans cependant l'adopter jamais. Cela formerait, dit-on, beaucoup de marais dans un pays nouveau où il y en a déjà trop. Ce n'est pas à étendre les terres marécageuses mais au contraire à les réduire qu'il faut viser. Avant la colonisation, c'est-à-dire avant l'introduction des Européens dans cette partie du monde, les eaux du fleuve ne pouvaient incommoder que les chasseurs indiens et la course des buffles et des chevreuils qui n'ont pas de domicile; mais aujourd'hui que les terres de la vallée ont toutes des cultivateurs ou des maîtres, les eaux doivent être retenues dans des bornes permanentes et circonscrites dans un cours régulier qui permette les établissements ruraux et les exploitations agricoles. Il est trop tard pour songer à ce moyen de protection qui ferait inonder la vallée pour le garantir contre des inondations possibles. Ce moyen, donc, n'a pas plus cours à la commission que l'expédient des jetées, et voulant cependant arriver à une conclusion utile les commissaires du Congrès se prononcent à l'unanimité pour la continuation du système actuel, c'est-à-dire pour le système des levées.

Ce système, en effet, mis à exécution d'une manière complète, améliorerait toutes les situations, celle du planteur comme celle du caboteur fluvial. Par les levées on protège les terres riveraines et l'on rend plus profond le cours du Mississippi tout en retenant ses eaux dans leur lit naturel. En beaucoup d'endroits, les levées, telles qu'elles nous sont connues, font le service que les jetées pourraient faire, et se prêtent merveilleusement à tous les accidents du terrain. Là où le terrain est bas, la levée a une projection plus haute; et là où il est élevé lui-même, la digue n'a à peine besoin d'être élevée par une hauteur dont les frais de construction et d'entretien sont insignifiants. Le système des levées bien pratiqué, [illegible] à tout, au danger des [illegible] qu'elles sont construites, [illegible] respectable du fleuve, tes à une distance [illegible] de la rapidité du et aux inconvénients [illegible] ne en aucune cours d'eau qu'il ne [illegible] manière, et dont il respecte la [illegible] de riverains. Cette idée de levée est la première qui soit venue à l'esprit des colonisateurs européens de la grande vallée; c'est elle qui a favorisé les nombreux établissements qu'on y voit aujourd'hui, et ce doit être la meilleure, car elle est aussi la moins couteuse de toutes dans son application.

La commission du Congrès s'en tient donc à ce moyen de protection et d'amélioration, et c'est celui qu'elle recommande en présentant un devis qui n'a rien d'effrayant et qui ne dépasse pas les allocations ordinaires du Congrès pour les travaux d'utilité nationale auxquels il pourvoit chaque année dans une certaine mais constante mesure. Selon cette commission, les dépenses pour la première année, de Cairo aux bouches du Mississippi, n'excéderaient pas quatre millions de piastres, et le bien qui en résulterait, comme revenu agricole, serait immense. Nous croyons que ce plan, peu ambitieux dans sa forme et très modéré dans ses exigences pécuniaires, a de grandes chances pour être adopté.

La Banque des Citoyens.

Voici le texte du rapport présenté lundi à la Chambre par l'honorable Munday au nom d'un comité spécial :

Au Sénat et à la Chambre des Représentants de la Louisiane :

Votre comité qui a été chargé d'examiner la condition de la Banque des Citoyens de la Louisiane, s'est occupé depuis quelque temps, de ce sujet, et s'est livré à un examen approfondi des affaires de la Banque, et il a l'honneur de présenter son rapport.

Les affaires de la Banque sont dans une condition telle que pour vous soumettre un exposé intelligible, il est nécessaire d'appeler d'abord votre attention sur les caractères particuliers de la Charte de cette institution, qui est sans parallèle dans l'Etat.

Le principal caractère dont nous avons à nous occuper, et qui est bien connu dans l'Etat, c'est le département des actions hypothécaires; il exige que la Législature s'en occupe immédiatement attendu qu'il a sous son contrôle d'immenses données dérivées dans toutes les parties de l'Etat, comprises à de lourdes hypothèques, et bien que la plupart de ces terres soient actuellement cultivées par les propriétaires, elles sont grevées et entravées dans leur productivité par la nature de l'hypothèque qui ne peut être levée jusqu'à ce que toute la dette du département des actions hypothécaires soit liquidée, ce qui ôte à ces terres leur valeur et empêche de les mettre en vente, puisqu'on ne peut donner aucun titre affranchi, et ce qui interdit d'offrir les terres à des immigrants ou autres acquéreurs. L'actif du département des actions hypothécaires se composait presqu'entièrement de ces hypothèques, autorisées par les lois de 1833 et 1836 et d'hypothèques sur les esclaves. Cet actif a été grandement dépréci par suite des pertes causées par l'abolition de l'esclavage et de la détérioration des immeubles résultant de la guerre.

Cet actif a été engagé par les lois de 1833 et de 1836, au paiement des Bons émis pour aider la Banque des Citoyens de la Louisiane, et l'obligation ne peut être changée ou affaiblie sans le consentement des porteurs de Bons.

La Banque des Citoyens s'est offerte depuis quelque temps d'effectuer avec les porteurs de Bons un arrangement par lequel elle pourrait contrôler plus librement son département hypothécaire, et au moyen duquel les propriétaires des terres pourraient les affranchir de lourd fardeau et les améliorer et en accroître la valeur, en ouvrant à l'immigration et en apportant aux ressources matérielles de l'Etat, et qui en même temps augmenterait le taux des garanties pour les porteurs de Bons en fabilitant des arrangements pour le prompt paiement de leurs créances, c'est à dire des Bons de l'Etat.

Nous sommes sûrs que l'obtention de ces résultats serait un bienfait public, et nous considérons comme d'une grande importance la prompte adoption d'une loi sur ce sujet.

G. W. MUNDAY,
W. F. BULGER,
B. GARDNER,
W. A. ROBERTSON.

Cette semaine.—Bons dîners après bonne odeur c'est ce que demande le [illegible]. Aussi [illegible] plaisir en [illegible] les [illegible] gourmets. La semaine dernière des milliers de personnes ont profité de grandes occasions et la [illegible] ne [illegible] pas [illegible] sous tous les rapports.

La vente commencera plus de 2500 couleurs nouvelles en [illegible] genres.

Environ 1500 douzaines chapeaux en [illegible] qualité vendus de 10 cents à $1.50.

Plus de 500 valises et environ 500 malles.

Toutes ces marchandises seront mises en vente immédiatement à l'Etoile Rouge.

Les Malakoff Bitters sont un préventif pour les fièvres de Marais et les mêmes fièvres.

Ceux qui souffrent de douleurs d'estomac insupportables qu'inflige une toux opiniâtre, soit récente, soit chronique, trouveront le soulagement d'abord, et la guérison ensuite, dans l'usage du Sirop Pectoral aux Racines Indiennes de Lapinson.

M. Philippe Warlain, 125 Conseil, vendra à son parvis pour le compte de quelque [illegible] [illegible] [illegible]